

## CONSEIL COMMUNAL DU 10 DECEMBRE 2025

PRESENTS :

Patricia Poncin, Bourgmestre - Président

Maxime Léonet, Mylène Leyder, Jean-Claude Vincent, Echevins

Ombeline Bodart, Adelaïde Lenoir, Marie-Noelle Nicolas, Jacky Roiseux, Gabriel Jeanbaptiste,  
Membres

Esther Duyck, Directrice générale faisant fonction,

### Ordre du jour

#### SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12/11/2025
2. Commission communale de l'Accueil. Objectifs prioritaires 2025-2026. Approbation
3. Intercommunale. Idelux Finances. Assemblée générale stratégique. Décision
4. Intercommunale. Idelux Eau. Assemblées générales stratégique et extraordinaire. Décision
5. Intercommunale. Idelux Environnement. Assemblée générale stratégique. Décision
6. Intercommunale. Idelux Développement. Assemblées générales stratégique et extraordinaire. Décision
7. Intercommunale. Idelux Projets Publics. Assemblée générale stratégique. Décision
8. Associations et intercommunale. ORES Assets. Assemblée générale. Décision
9. Associations et intercommunale. ORES Assets. Assemblée générale extraordinaire. Décision
10. Association et intercommunales. Sofilux. Assemblée générale ordinaire. Décision
11. Intercommunale. Vivalia. Assemblée générale ordinaire. Décision
12. Intercommunale. Vivalia. Prévisions budgétaires 2026. Décision
13. Point supplémentaire. Intercommunale. Vivalia. Assemblée générale extraordinaire. Décision

#### HUIS CLOS

14. Personnel communal enseignant. Encadrement complémentaire pour missions collectives. Affectation. Ratification.

15. Personnel communal enseignant. Maitre d'éducation physique. Désignation. M. GODFROID. Ratification.
16. Personnel communal enseignant. Implantation de Gembes. Remplacement d'une institutrice maternelle en disponibilité pour convenance personnelle. Désignation. Ratification.
17. Personnel communal enseignant. Implantation de Porcheresse. Encadrement complémentaire pour les élèves primo-arrivants et assimilés aux primo-arrivants. Institutrice maternelle. Désignation. Ratification.
18. Personnel communal enseignant. Implantation de Porcheresse. Encadrement complémentaire pour les élèves primo-arrivants et assimilés aux primo-arrivants. Institutrice primaire. Désignation. Ratification.
19. Personnel communal enseignant. Remplacement d'une institutrice maternelle en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite. Wilvers E. Désignation. Ratification.
20. Personnel communal enseignant. Implantation de Porcheresse. Encadrement complémentaire pour les élèves FLA (Français Langue d'Apprentissage). Institutrice primaire. Désignation. Ratification.
21. Personnel communal enseignant. Institutrice maternelle. Désignation Ratification.
22. Personnel communal enseignant. Institutrice primaire. Désignation. Ratification.
23. Personnel communal enseignant. Maitre de langue moderne. Désignation. M. B. Halewyck. Ratification.
24. Personnel communal enseignant. Maitre de morale non confessionnelle. Désignation. Degembe R. Ratification.
25. Personnel communal enseignant. Maitre de philosophie et de citoyenneté. Désignation. Degembe R. Ratification.
26. Personnel communal enseignant. Maitre de morale non confessionnelle. Désignation. Mme Baijot. Ratification.
27. Personnel communal enseignant. Remplacement d'une institutrice primaire en disponibilité pour convenance personnelle. Désignation. Ratification.
28. Personnel communal enseignant. Maitre de religion catholique. Désignation. Ratification.
29. Personnel communal enseignant. Instituteur primaire. Demande de disponibilité totale pour convenance personnelle précédant la pension de retraite. VINCENT Michel. Ratification.

30. Personnel communal enseignant. Remplacement d'un instituteur primaire en congé de paternité. Désignation. Ratification

\*\*\*\*\*

La Présidente ouvre la séance à 20h00.

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les conseillers communaux, MM. Patricia Poncin, Maxime Léonet, Mylène Leyder, Jean-Claude Vincent, Ombeline Bodart, Adelaïde Lenoir, Marie-Noelle Nicolas, Jacky Roiseux et Gabriel Jeanbaptiste, soit plus des deux tiers des membres présents, déclarent l'urgence pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

Considérant la convocation de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale Vivalia reçu en date du 5 décembre 2025 par la Commune de Daverdisse et les cinq représentants communaux de la Commune de Daverdisse au sein de l'Intercommunale Vivalia ;

Considérant que cette convocation est arrivée à l'Administration communale entre l'envoi de l'ordre du jour et le jour de cette séance du 10 décembre 2025 ;

Considérant que l'ordre du jour de cette Assemblée générale extraordinaire porte sur des obligations à très court terme pour l'Intercommunale Vivalia afin de poursuivre ses missions :

- création d'une nouvelle classe d'actions

- modifications des articles 3,13,14,15,16,55 et 57 des statuts

- première augmentation des apports indisponibles

- deuxième augmentation des apports indisponibles

- troisième augmentation des apports indisponibles

- examen et approbation des propositions de modifications des articles 3,9,15,16,18,21,25,27,28,33,35,40,51 et 53 des statuts de Vivalia

- examen et approbation de la proposition de modifications de l'article 2 de statuts de Vivalia ;

Considérant que ces modifications ont un impact financier sur les budgets des partenaires de l'Intercommunale Vivalia ;

Considérant que tous les partenaires de l'Intercommunale Vivalia doivent prendre une décision par rapport aux différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire

Considérant que la Commune de Daverdisse est un partenaire de l'Intercommunale Vivalia et détient 4.656 parts de la catégorie A ;

Considérant qu'il y a lieu pour les partenaires communaux de porter ce point à l'ordre du jour du Conseil communal le plus proche afin de respecter le calendrier programmé par l'Intercommunale Vivalia ;

**A l'unanimité**

**DECIDE :**

d'ajouter un point à l'ordre du jour de cette séance du 10 décembre 2025 portant sur la convocation et l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale Vivalia du 12 février 2026.

La présidente passe à l'ordre du jour de la séance.

### **Séance publique**

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12/11/2025**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-16 ;

Attendu que le procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2025 a été déposé au secrétariat durant la période de consultation des dossiers et mis à la disposition des membres du Conseil communal qui souhaitent en prendre connaissance ;

Attendu qu'à l'ouverture de la séance, à la question posée par la présidente de savoir s'il y avait, conformément au R.O.I, des remarques quant à la rédaction du procès-verbal ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'approuver, moyennant des rectifications d'ordre rédactionnel et ne changeant pas les décisions prises en séance, le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 novembre 2025.

#### **2. Commission communale de l'Accueil. Objectifs prioritaires 2025-2026. Approbation**

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convention entre l'ONE et la commune de Daverdisse dans le cadre de l'accueil des enfants durant leur temps libre ;

Vu le procès-verbal de la Commission consultative de l'accueil du 16 juin 2025 reprenant l'arrêt des objectifs 2025-2026 ;

**A l'unanimité,**

**PREND ACTE** du procès-verbal de la Commission communale de l'Accueil.

**MARQUE SON ACCORD** sur les objectifs proposés pour 2025-2026, qui s'établissent comme suit :

- Mise en place de différents ateliers (artistique et bien-être) pour l'année scolaire 2025-2026)
- Participation au Festival à travers champs
- Créer des jeux géants en bois et continuer à aménager les cours de façon ludique (tableau...)
- Créer un aménagement Kallax dans la salle de gym de Gembes pour ranger les jeux de l'extrascolaire

### **3. Intercommunale. Idelux Finances. Assemblée générale stratégique. Décision**

Vu la convocation adressée ce 14 novembre 2025 par l'Association Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 17 décembre 2025 à 09h30 à l'hôtel Vayamundo à Ol Fosse d'Ourth, 1 à 6600 Houffalize ;

Vu les articles L 1523-2, L 1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale IDELUX Finances;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

1. de marquer son accord sur les points 1 à 3 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Finances, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes
2. de ne pas se prononcer sur le point 4 « divers » inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 17 décembre 2025.

### **4. Intercommunale. Idelux Eau. Assemblées générales stratégique et extraordinaire. Décision**

Vu la convocation adressée ce 14 novembre 2025 par l'Association Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer aux Assemblées générales stratégique et extraordinaire qui se tiendra le mercredi 17 décembre 2025 à 09h30 à l'hôtel Vayamundo à Ol Fosse d'Ourth, 1 à 6600 Houffalize ;

Vu les articles L 1523-2, L 1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Association intercommunale IDELUX Eau;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

1. de marquer son accord sur les points 1 à 5 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Eau tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes
2. de ne pas se prononcer sur le point 6 « divers » inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique
3. de marquer son accord sur le point 1 inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'Idelux Eau tel qu'il est repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes
4. de ne pas se prononcer sur le point 2 « divers » inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique
5. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 17 décembre 2023.

**5. Intercommunale. Idelux Environnement. Assemblée générale stratégique. Décision**

Vu la convocation adressée ce 14 novembre 2025 par l'Association Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 17 décembre 2025 à 09h30 à l'hôtel Vayamundo à Ol Fosse d'Ourth, 1 à 6600 Houffalize ;

Vu les articles L 1523-2, L 1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Association intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

1. de marquer son accord sur les points 1 à 3 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes
2. de ne pas se prononcer sur le point 4 « divers » inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 17 décembre 2025.

**6. Intercommunale. Idelux Développement. Assemblées générales stratégique et extraordinaire. Décision**

Vu la convocation adressée ce 14 novembre 2025 par l'Association Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer aux Assemblées générales stratégique et extraordinaire qui se tiendront le mercredi 17 décembre 2025 à 09h30 à l'hôtel Vayamundo à Ol Fosse d'Ourth, 1 à 6600 Houffalize ;

Vu les articles L 1523-2, L 1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Association intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

**A l'unanimité**

**DECIDE :**

1. de marquer son accord sur les points 1 à 5 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes
2. de ne pas se prononcer sur le point 6 « divers » inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique
3. de marquer son accord sur le point 1 inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'Idelux Développement tel qu'il est repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes
4. de ne pas se prononcer sur le point 2 « divers » inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire
5. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 17 décembre 2025.

**7. Intercommunale. Idelux Projets Publics. Assemblée générale stratégique. Décision**

Vu la convocation adressée ce 14 novembre 2025 par l'Association Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 17 décembre 2025 à 09h30 à l'hôtel Vayamundo à Ol Fosse d'Ourth, 1 à 6600 Houffalize ;

Vu les articles L 1523-2, L 1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

**A l'unanimité,**

## **DECIDE**

1. de marquer son accord sur les points 1 à 3 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'Idelux Projets publics, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes
2. de ne pas se prononcer sur le point 4 « divers » inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 17 décembre 2025.

### **8. Associations et intercommunale. ORES Assets. Assemblée générale. Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 11 décembre 2025 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**A l'unanimité,**

## **DECIDE**

- D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 11 décembre 2025 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :
  1. Plan stratégique
  2. Nominations statutaires
  3. Actualisation de l'annexe 1 des statuts

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil

## **9. Associations et intercommunale. ORES Assets. Assemblée générale extraordinaire. Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2025 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque

commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire ;

**A l'unanimité,**

## **DECIDE**

- D'approuver le point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 2025 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

1. Opération de scission partielle – Transfert de la Commune de Brunehaut

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil

## **10. Association et intercommunales. Sofilux. Assemblée générale ordinaire. Décision**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SOFILUX ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2025 par courriel daté du 05 novembre 2025 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant que la Commune doit désormais être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux

délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article 1 : De s'abstenir** sur le point n°1 de l'ordre du jour.

**Article 2 :** D'approuver les points n°2 et 3 de l'ordre du jour.

**Article 3 :** charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

#### **11. Intercommunale. Vivalia. Assemblée générale ordinaire. Décision**

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2025 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en présence physique le 16 décembre 2025 à 18h00 au Centre Univesitaire Psychiatrique, Route des Ardoisières 100 à 6880 BERTRIX ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 19/8, 23, 25, 27 et 28§4 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à ladite convocation, relatifs au point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2025;

**A l'unanimité,**

**DECIDE**

1. de marquer son accord sur les points
1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2025
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2025
3. Approbation de l'évaluation du Plan stratégique 2024-2025
4. Approbation du Plan stratégique 2026-2028
5. Approbation du budget 2026 de Vivalia
6. Désignation d'un administrateur indépendant
7. Vivalia 2030 - état d'avancement – point d'information

inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 16 décembre 2025 à 18h00 au Centre Univesitaire Psychiatrique, Route des Ardoisières 100 à 6880 BERTRIX,

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 14 janvier 2025 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 16 décembre 2025,
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant la date de l'Assemblée générale ordinaire.

## **12. Intercommunale. Vivalia. Prévisions budgétaires 2026. Décision**

Considérant la délibération du Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2025 arrêtant le budget communal 2026 ;

Considérant le courrier de Vivalia datant du 17 novembre 2025 précisant les nouvelles prévisions budgétaires 2026 ;

Considérant l'approbation de ces montants le 12 novembre 2025 par le Conseil d'administration de Vivalia ;

**A l'unanimité,**

### **DECIDE**

1. de marquer son accord sur les montants des prévisions budgétaires 2026 comme suit :
  - Cotisation AMU : 11.671,19 €
  - Prise en charge déficit – secteur PCPA : 1.065,66 €
  - Prise en charge partielle du déficit – secteur extra-hospitalier : 14,50 €
  - Constitution du fonds d'investissement Vivalia 2030 : 5.908,16 €
2. d'inscrire l'adaptation de ces montants lors de la modification budgétaire 2026 n°1

## **13. Point supplémentaire - Intercommunale. Vivalia. Assemblée générale extraordinaire. Décision**

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (« CDLD »), notamment les articles L1512-3, L1523-1 et suivants, L1523- 11 et L3131-1§ 4, 1° ;

Vu l'article 30 des statuts de la Société ;

Considérant que la Commune de Daverdisse détient 4.656 parts de catégorie A de la société coopérative intercommunale VIVALIA (BCE n° 0214.567.166) (ci-après dénommée « la Société » ou « VIVALIA » ou « l'Intercommunale »).

Considérant que la Commune de Daverdisse a reçu une convocation, datée du 05 décembre 2025, à une assemblée générale extraordinaire de la Société qui se tiendra au CUP à Bertrix - 6880 - Rue des Ardoisières, 100, le 12 février 2026 à 18 heures (ci-après, respectivement, « la Convocation » et « l'AGE »).

Considérant que l'ordre du jour de l'AGE est le suivant :

1. **Création d'une nouvelle classe d'actions :**

A. Examen du rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 6 :87 du CSA (émission d'une nouvelle classe d'actions) ;

B. Examen du rapport spécial d'évaluation du commissaire établi conformément à l'article 6:87 du CSA portant sur les données financières et comptables figurant dans le rapport de l'organe d'administration visé au point A ci-avant ;

C. Création d'une nouvelle classe d'actions.

2. **Modification des articles 3, 13,14, 15, 16, 55 et 57 des statuts**

3. **Première augmentation des apports indisponibles**

A. Augmentation des apports indisponibles par apport en nature (1ère tranche)

1. Examen du projet de rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 6 :108§2 et 6 :110§1er, alinéa 2 du CSA (apport en nature) tel que joint aux convocations ;
2. Examen du projet de rapport spécial du commissaire établi conformément à l'article 6 :110§1er, alinéa 2 du CSA (contrôle de l'apport en nature) tel que joint aux convocations ;
3. Examen des mises à jour des rapports spéciaux/rapports spéciaux signés du conseil d'administration et du commissaire établis conformément aux articles 6 :108§2 et 6 :110§1er, alinéa 2 du CSA (apport en nature) ;
4. Décision d'augmentation des apports indisponibles ;

Première augmentation (1ère tranche) des apports indisponibles de la Société à concurrence d'un montant maximal de 19.611.100,00€ ;

5. Souscription et libération de l'augmentation des apports indisponibles ;  
Souscription proportionnelle par les associés et libération de leurs souscriptions en nature et aux conditions particulières qui s'attacheront à la nouvelle classe d'actions CFi1 à émettre (la « Première augmentation ») ;

6. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation des apports indisponibles de la société (1ère Tranche) ;

Emission et attribution d'actions nouvelles de classes CFi1, à une valeur de souscription de 25€ par action, en contrepartie des montants souscrits par les associés dans le cadre de la Première Augmentation et libérés en nature ;

**B. Augmentation des apports indisponibles par apport en numéraire (2ème Tranche)**

1. Décision d'augmentation des apports indisponibles ;  
Première augmentation (2ème Tranche) des apports indisponibles de la Société à concurrence d'un montant maximal de 2.921.400,00€ ;

2. Souscription et libération de l'augmentation des apports indisponibles ;  
Souscription proportionnelle par les associés et libération de leurs souscriptions en numéraire et aux conditions particulières qui s'attacheront à la nouvelle classe d'actions CFi1 à émettre (la « Première augmentation »)

3. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation des apports indisponibles de la société (2ème Tranche) ;  
Emission et attribution d'actions nouvelles de classes CFi1, à une valeur de souscription de 25€ par action, en contrepartie des montants souscrits par les associés dans le cadre de la Première augmentation et libérés en numéraire ;

**4. Deuxième augmentation des apports indisponibles**

1. Décision d'augmentation des apports indisponibles ;  
Seconde augmentation des apports indisponibles de la Société à concurrence d'un montant maximal de 89.975.625,00€ ;

2. Souscription et libération de l'augmentation des apports indisponibles ;  
Souscription proportionnelle par les associés et libération de leurs souscriptions en numéraire et aux conditions particulières qui s'attacheront à la nouvelle classe d'actions CFi2 à émettre (la « Seconde augmentation ») ;

3. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation des apports indisponibles de la société ;  
Emission et attribution d'actions nouvelles de classes CFi2, à une valeur de souscription de 25€ par action, en contrepartie des montants souscrits par les associés dans le cadre de la Seconde augmentation ;

**5. Troisième augmentation des apports indisponibles**

1. Décision d'augmentation des apports indisponibles ;  
Troisième augmentation des apports indisponibles de la Société à concurrence d'un montant maximal de 24.999.425,00€ ;

2. Souscription et libération de l'augmentation des apports indisponibles ;

Souscription proportionnelle par les associés et libération de leurs souscriptions en numéraire et aux conditions particulières qui s'attacheront à la nouvelle classe d'actions C2030 à émettre (la « Troisième augmentation ») ;

3. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation des apports indisponibles de la société ;

Emission et attribution d'actions nouvelles de classes C2030, à une valeur de souscription de 25€ par action, en contrepartie des montants souscrits par les associés dans le cadre de la Troisième augmentation ;

6. **Examen et approbation des propositions de modifications des articles 3, 9, 15, 16, 18, 21, 25, 27, 28, 33, 35, 40, 51 et 53 des statuts de VIVALIA ;**

1. Décision de modifier les articles 3, 9, 15, 16, 18, 21, 25, 27, 28, 33, 35, 40, 51 et 53 des statuts de VIVALIA

7. **Examen et approbation de la proposition de modification de l'article 2 des statuts de VIVALIA ;**

1. Examen du rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 6 :86 du CSA (modification de l'objet de la Société)

2. Décision de modifier l'article 2 des statuts de VIVALIA

8. **Approbation par la tutelle ;**

9. **Pouvoirs**

10. **Divers.**

Considérant qu'à la Convocation étaient joints les documents suivants :

1. Une note de synthèse ainsi qu'un projet de délibération contenant des propositions de décisions ;
2. Un rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 6 :86 du CSA ;
3. Une annexe contenant un tableau descriptif des propositions de modifications statutaires réputée faire partie intégrante de la Convocation ;
4. Une annexe contenant un projet de statuts coordonnés intégrant les propositions de modifications statutaires réputée faire partie intégrante de la Convocation ;
5. Un projet de rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 6 :108§2 et 6 :110§1er, alinéa 1 du CSA ;
6. Un projet de rapport spécial du commissaire établi conformément à l'article 6 :110§1er, alinéa 2 du CSA ;
7. Un rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 6 :87, alinéa 2 du CSA ;
8. Un rapport spécial du commissaire établi conformément à l'article 6 :87, alinéa 2 du CSA.

Considérant l'ensemble de ces documents ;

Considérant que VIVALIA devrait incessamment entrer dans une nouvelle phase de concrétisation de son projet VIVALIA 2030 à travers, notamment, la construction de son nouvel hôpital à HOUEMONT et de son maillage de proxi-cliniques, la reconstruction de l'hôpital psychiatrique à BERTRIX ainsi que les travaux de reconditionnement à l'hôpital de MARCHE ;

Considérant que ce projet revêt une importance vitale pour le futur des activités hospitalières de VIVALIA et le maintien d'une offre de soins de pointe dans la Province de Luxembourg ;

Considérant que le financement de ce projet imposera à VIVALIA de recourir à l'emprunt pour un montant de l'ordre de 596M€ ;

Considérant qu'en date du 24 juin 2025 et afin d'obtenir un tel financement du projet sur les marchés financiers, le terme de l'Intercommunale a été prolongé d'une nouvelle durée de trente ans ;

Considérant qu'à cette même fin, il s'impose que VIVALIA dispose de fonds propres et d'une trésorerie suffisante au regard des exigences imposées par la BEI et par les banques prêteuses notamment en termes de ratios de solvabilité et d'endettement ;

Considérant que ces exigences doivent être satisfaites de manière structurelle et pérenne ;

Considérant que c'est dans ce contexte que l'AGE est amenée en particulier à se prononcer sur trois augmentations des apports indisponibles de VIVALIA auxquelles chaque commune ;

Considérant que les deux premières augmentations des apports proposées s'inscrivent dans la foulée et le contexte spécifique du Fonds d'Investissement VIVALIA 2030 institué dès l'année 2016 ;

Considérant que la troisième augmentation des apports proposées à une finalité plus générale et ne serait mise en pratique, sur le plan financier, qu'à partir de 2030 ;

Considérant :

1. En ce qui concerne la Première augmentation :
  - Que le montant de la souscription proposée à la Commune de Daverdisse s'élève à 51.155,93 € [Montant indexé cumulé des contributions appelées auprès de la commune au cours de la période 2016 - 2025] ;
  - Que ce montant correspond au total des contributions appelées auprès de la commune au titre de l'alimentation du fonds d'investissement VIVALIA 2030 au cours des années 2016 à 2025 incluses (ci-après les « Contributions Passées Appelées ») ;
  - Que le montant cumulé des Contributions Passées Appelées déjà versé par la commune à VIVALIA, entre le 29 novembre 2016 et le 10 novembre 2025, s'élève à la somme de 51.155,93 € (ci-après la « Créance Communale Constituée ») ;

- Que la Créance Communale Constituée est certaine, inconditionnelle et quitte et libre de tout gage ou nantissement ;
  - Que, toute somme payée par la Commune à VIVALIA, entre le 11 novembre 2025 et la veille de l'AGE au titre des Contributions Passées Appelées sera prise en compte dans l'acte notarié qui sera établi à cette occasion (ci-après le « Numéraire à l'Acte »). Par courrier du 2 décembre 2025, un rappel a été adressé par VIVALIA à la Commune l'invitant à lui verser - dans toute la mesure du possible avant le 31 janvier 2026 - le solde des Contributions Passées Appelées demeurant impayé à la date de cet envoi, soit la somme de 0,00 € ;
  - Que le montant de la souscription ainsi proposée serait libéré par :
    1. L'apport en nature de la Créance Communale Constituée ;
    2. L'apport en numéraire du Numéraire à l'Acte ;
  - Que, dans la mesure où le montant cumulé de la Créance Communale Constituée et du Numéraire à l'Acte correspond intégralement à celui de la souscription, plus aucun versement n'est à prévoir par la commune au titre de sa participation à la Première augmentation ;
  - Que, dans la mesure où le montant cumulé de la Créance Communale Constituée et du Numéraire à l'Acte ne couvre pas intégralement celui de la souscription, il y a lieu de prévoir que la commune devrait s'acquitter de cette différence pour le 30 avril 2026 au plus tard, sous déduction toutefois des montants que la commune aurait versé à VIVALIA entre le 1er février 2026 et le jour de l'Acte au titre des Contributions Passées Appelées.
  - Qu'en contrepartie de sa souscription intégrale à la Première augmentation, la commune recevrait 2.046 actions nouvelles de classe C et de sous-catégorie CFi1 d'une valeur de 25€ chacune ;
  - Que cette valeur d'émission de 25€ est égale à celle déjà prévue dans les statuts de VIVALIA pour les actions actuellement émises (A et B) ; que le choix de cette valeur s'inscrit dans une optique de continuité et d'égalité entre les actionnaires quelle que soit la catégorie dont ils relèvent ;
  - Que, dans la mesure où le montant de la souscription n'est pas un multiple de la valeur de souscription par action (25€), le nombre d'actions attribuées à la commune a été réduit au multiple de 25€ immédiatement inférieur ;
  - Que la partie de la souscription à la Première Augmentation, non rémunérée en actions, soit 5,93 €, sera convertie en avance subordonnée non remboursable, consentie au profit de la Société et pourra être imputée ultérieurement sur toute somme qui serait due à cette dernière par la commune en application des statuts ou d'une décision sociale.
2. En ce qui concerne la Seconde augmentation :
- Que le montant de la souscription proposée à la commune s'élève à 196.938,54 € [Montant cumulé des contributions futures qui seront appelées auprès de la commune au cours de la période 2026 – 2059 sachant que le montant annuel de ces contributions futures (hors indexation) sera égal à celui appelé en 2025 au titre de la contribution au FI 2030];
  - Que ce montant correspond au total des contributions qui seront appelées auprès de la commune au titre de l'alimentation du fonds d'investissement VIVALIA 2030 au cours des années 2026 à 2059 incluses (hors indexation) ;
  - Que le montant de la souscription ainsi proposée serait libéré :
  - En numéraire ;

- Par tranche annuelle égale et successive de 5.792,31 € (hors indexation) au cours des années 2026 à 2059 incluses (ci-après les « Tranches Annuelles de Libération FI ») ;
- Sur appel annuel du conseil d'administration.
- Qu'en contrepartie de sa souscription intégrale à la Seconde augmentation, la commune recevrait 7.877 actions nouvelles de classe CFi2 d'une valeur de 25€ chacune ;
- Que les Tranches Annuelles de Libération FI seraient indexées annuellement ; Cette indexation se ferait en rapportant l'indice santé au 1er janvier de l'année en cours à celui publié au 1er janvier de l'année précédente ;
- Qu'il est proposé que les sommes qui seraient versées au titre de cette indexation soient traitées comme des souscriptions complémentaires à des apports disponibles, libérées en numéraire et donnent lieu, chaque année, à l'émission, en faveur de la commune, d'actions nouvelles de classe C et de sous-catégorie CFi2 d'une valeur de 25€ chacune et ce, sur décision du conseil d'administration et sans modification statutaire ;
- Que cette valeur d'émission de 25€ est égale à celle déjà prévue dans les statuts de VIVALIA pour les actions actuellement émises (A et B) ; que le choix de cette valeur s'inscrit dans une optique de continuité et d'égalité entre les actionnaires quelle que soit la catégorie dont ils relèvent ;
- Que dans la mesure où les montants de ces souscriptions ne sont pas des multiples de la valeur de souscription par action (25€), le nombre d'actions attribuées à la commune serait réduit au multiple de 25€ immédiatement inférieur ;
- Que la partie de la souscription à la Seconde Augmentation, non rémunérée en actions soit 13,54 €, sera convertie en avance subordonnée non remboursable, consentie au profit de la Société et pourra être imputée ultérieurement sur toute somme qui serait due à cette dernière par la commune en application des statuts ou d'une décision sociale ;

### 3. En ce qui concerne la Troisième augmentation :

- Que le montant de la souscription proposée à la commune s'élève à 54.027,00 € [Montant de la part de la commune dans l'augmentation de capital de 25 M libérable à partir de 2030] ;
- Que cette somme correspond à la participation proportionnelle de la commune à une augmentation complémentaire des apports indisponibles proposées aux associés pour un montant total de 25M€ ; que cette proportion est déterminée en fonction du nombre d'actions de catégorie A détenues par la commune par rapport au total des actions de catégories A et B émises par l'intercommunale à la date de cette souscription ;
- Que le montant de la souscription ainsi proposée serait libéré :
- En numéraire ;
- Par tranche annuelle égale et successive de 5.402,70 € au cours des années 2030 à 2039 incluses (ci-après les « Tranches Annuelles de Libération 2030 ») ;
- Sur appel annuel du conseil d'administration à partir de 2030 ;
- Qu'en contrepartie de sa souscription intégrale à la Troisième augmentation, la commune recevrait 2.161 actions nouvelles de classe C et de sous-catégorie C2030 d'une valeur de 25€ chacune ;

- Que cette valeur d'émission de 25€ est égale à celle déjà prévue dans les statuts de VIVALIA pour les actions actuellement émises (A et B) ; que le choix de cette valeur s'inscrit dans une optique de continuité et d'égalité entre les actionnaires quelle que soit la catégorie dont ils relèvent ;
- Que les Tranches Annuelles de Libération 2030 ne seraient pas indexées ;
- Qu'au cas où le montant de cette souscription n'est pas un multiple de la valeur de souscription par action (25€), le nombre d'actions attribuées à la commune sera réduit au multiple de 25€ immédiatement inférieur ;
- Que la partie de la souscription à la Troisième Augmentation, non rémunérée en actions, soit 2,00 €, sera convertie en avance subordonnée non remboursable, consentie au profit de la Société et pourra être imputée ultérieurement sur toute somme qui serait due à cette dernière par la commune en application des statuts ou d'une décision sociale.

Considérant que les modifications statutaires proposées s'inscrivent notamment dans le contexte des augmentations des apports indisponibles et leur sont, dans cette mesure, indissociables ;

Considérant qu'elles ont également vocation à assurer le respect des principes d'égalité et de proportionnalité au niveau de la répartition des charges financières qui seront à assumer par les associés et qui sont inhérentes à la réalisation du projet VIVALIA 2030.

Considérant pour le surplus que certaines adaptations proposées sont destinées à mettre les statuts de VIVALIA en cohérence avec les récentes modifications du CDLD et, en particulier, avec celles résultant de l'entrée en vigueur du Décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux.

Considérant que la prise d'effet des décisions proposées serait subordonnée à la réalisation des deux conditions suspensives cumulatives suivantes (ci-après les « Conditions Suspensives ») :

1. La décision qui serait prise de souscrire aux augmentations des apports proposées par VIVALIA et de recevoir de nouvelles actions en contrepartie ne sortirait ses effets que sous la condition suspensive de son approbation par l'autorité de tutelle (article L3131-1§ 4, 1° du CDLD) ;
2. La décision qui serait adoptée par l'AGE de modifier les statuts de VIVALIA ne sortirait ses effets que sous la condition suspensive de son approbation par l'autorité de tutelle (article L3131-1§ 4, 5° du CDLD).

Sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives et sur proposition du Collège communal ;

## **DECIDE**

D'adopter ces décisions :

**A l'unanimité,**

1. **Création d'une nouvelle classe d'actions :**

Après examen du rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 6 :87 du CSA et du rapport spécial d'évaluation du commissaire également établi conformément à l'article 6 :87 du CSA et portant sur les données financières et comptables figurant dans le rapport précité de l'organe d'administration (annexes de la Convocation), le Conseil décide d'approuver la création d'une nouvelle classe d'actions C composées des trois sous-catégories CFI<sub>1</sub>, CFI<sub>2</sub> et C<sub>2030</sub> ;

**A l'unanimité,**

## **2. Modification des articles 3, 13,14, 15, 16, 55 et 57 des statuts**

Après examen et des propositions de modifications statutaires portant sur les articles 3, 13,14, 15, 16, 55 et 57 des statuts (annexes de la Convocation), le Conseil décide d'approuver les modifications proposées pour ces dispositions ;

**A l'unanimité,**

## **3. Première augmentation des apports indisponibles**

### **a. Première tranche (apport en nature)**

En ce qui concerne le point 3 A de l'ordre du jour relatif à l'augmentation des apports indisponibles par apport en nature (1ère tranche) :

Après examen :

(i) du projet de rapport spécial du conseil d'administration établi conformément aux articles 6 :108§2 et 6 :110§1er, alinéa 2 du CSA (apport en nature) tel que joint aux Convocations (annexe) ;

(ii) du projet de rapport spécial du commissaire établi conformément à l'article 6 :110§1er, alinéa 2 du CSA (contrôle de l'apport en nature) tel que joint aux Convocations (annexe) ;

Et, étant entendu que les délégués de la commune à l'AGE prendront acte des mises à jour des rapports spéciaux/rapports spéciaux signés du conseil d'administration et du commissaire établis conformément aux articles 6 :108§2 et 6 :110§1er, alinéa 2 du CSA ainsi que de toutes autres communications qui seraient faites en cours d'AGE par les administrateurs ou par le commissaire.

Le Conseil décide :

- d'approuver la Première augmentation (1ère tranche) des apports indisponibles de la Société à concurrence d'un montant de 19.611.100,00 € ;
- d'y souscrire intégralement à concurrence de 51.155,93 € ;
- de libérer immédiatement cette 1<sup>ère</sup> tranche de souscription par l'apport en nature à la Société de l'intégralité de la Créance Communale Constituée 51.155,93 € de recevoir en contrepartie de cette 1<sup>ère</sup> tranche de souscription 2.046 actions nouvelles de classe C et de sous-catégorie CFI<sub>1</sub> d'une valeur de 25€ chacune [étant entendu que le montant de la souscription n'étant pas un multiple de la valeur de souscription par action (25€), le nombre d'actions attribuées à la commune a été réduit au multiple de 25€ immédiatement inférieur et que la partie de la souscription non rémunérée en actions, soit 5,93 € est convertie en avance subordonnée non remboursable, consentie au profit de la Société et pourra être imputée ultérieurement sur toute somme qui serait due à cette dernière par la commune en application des statuts ou d'une décision sociale.

### **b. Deuxième tranche (apport en numéraire)**

En ce qui concerne le point 3 B de l'ordre du jour relatif à l'augmentation des apports indisponibles par apport en numéraire (2ème tranche) :

Le Conseil décide :

- d'approuver la Première augmentation (2ème tranche) des apports indisponibles de la Société à concurrence d'un montant de 2.921.400,00€ ;
- d'y souscrire intégralement à concurrence de 0,00 €;
- de libérer immédiatement cette 2<sup>ème</sup> tranche de souscription par l'apport en numéraire à la Société de l'intégralité du Numéraire à l'Acte et le solde éventuel pour le 30 avril 2026 au plus tard;
- de recevoir en contrepartie de cette 2ème tranche de souscription 0 actions nouvelles de classe C et de sous-catégorie CFi<sub>1</sub> d'une valeur de 25€ chacune [étant entendu que le montant de la souscription n'étant pas un multiple de la valeur de souscription par action (25€), le nombre d'actions attribuées à la commune a été réduit au multiple de 25€ immédiatement inférieur et que la partie de la souscription non rémunérée en actions, soit 0,00 € est convertie en avance subordonnée non remboursable, consentie au profit de la Société et pourra être imputée ultérieurement sur toute somme qui serait due à cette dernière par la commune en application des statuts ou d'une décision sociale].

Les délégués de la commune à l'AGE prendront acte des constatations qui seront faites quant à la réalisation effective de la Première augmentation des apports indisponibles.

**A l'unanimité,**

#### **4. Deuxième augmentation des apports indisponibles**

Le Conseil décide :

- d'approuver la Deuxième augmentation des apports indisponibles de la Société à concurrence d'un montant de 89.975.625,00€ ;
- d'y souscrire intégralement à concurrence de 196.938,54 €;
- de recevoir en contrepartie de cette de souscription 7.877 actions nouvelles de classe C et de sous-catégorie CFi<sub>2</sub> d'une valeur de 25€ chacune, aux conditions particulières de libération qui s'attachent aux actions ainsi attribuées à la commune, à savoir :
- En numéraire ;
- Par tranche annuelle égale et successive de 5.792,31 € (hors indexation) au cours des années 2026 à 2059 incluses (ci-après les « **Tranches Annuelles de Libération FI** ») ;
- Sur appel annuel du conseil d'administration ;

Etant entendu que le montant de la souscription n'étant pas un multiple de la valeur de souscription par action (25€), le nombre d'actions attribuées à la commune a été réduit au multiple de 25€ immédiatement inférieur et que la partie de la souscription non rémunérée en actions, soit 13,54 € est convertie en avance subordonnée non remboursable, consentie au profit de la Société et pourra être imputée ultérieurement sur toute somme qui serait due à cette dernière par la commune en application des statuts ou d'une décision sociale ;

de marquer accord sur le fait que les Tranches Annuelles de Libération FI seront indexées annuellement et que cette indexation se fera en rapportant l'indice santé au 1er janvier de l'année en cours à celui publié au 1er janvier de l'année précédente ;

- de marquer accord sur le fait que les sommes qui seront versées annuellement au titre de cette indexation soient traitées comme des souscriptions complémentaires à des apports disponibles, libérées en numéraire et donnent lieu, chaque année, à l'émission, en faveur de la commune, d'actions nouvelles de classe C et de sous-catégorie CFi<sub>2</sub> d'une valeur de 25€ chacune et ce, sur décision du conseil d'administration et sans modification statutaire.

Les délégués de la commune à l'AGE prendront acte des constatations qui seront faites quant à la réalisation effective de la Deuxième augmentation des apports indisponibles.

**A l'unanimité,**

#### **5. Troisième augmentation des apports indisponibles**

Le Conseil décide :

- d'approuver la Troisième augmentation des apports indisponibles de la Société à concurrence d'un montant de 24.999.425,00€ ;
- d'y souscrire intégralement à concurrence de 54.027,00 €;
- de recevoir en contrepartie de cette souscription 2.161 actions nouvelles de classe C et de sous-catégorie C<sub>2030</sub> d'une valeur de 25€ chacune, aux conditions particulières de libération qui s'attachent aux actions ainsi attribuées à la commune, à savoir :
- En numéraire ;
- Par tranche annuelle égale et successive de 5.402,70 € au cours des années 2030 à 2039 incluses (ci-après les « **Tranches Annuelles de Libération 2030** ») ;
- Sur appel annuel du conseil d'administration à partir de 2030 ;
- Etant entendu que :
- le montant de la souscription n'étant pas un multiple de la valeur de souscription par action (25€), le nombre d'actions attribuées à la commune a été réduit au multiple de 25€ immédiatement inférieur et que la partie de la souscription non rémunérée en actions, soit 2,00 € est convertie en avance subordonnée non remboursable, consentie au profit de la Société et pourra être imputée ultérieurement sur toute somme qui serait due à cette dernière par la commune en application des statuts ou d'une décision sociale] ;
- les Tranches Annuelles de Libération 2030 ne seront pas indexées ;

Les délégués de la commune à l'AGE prendront acte des constatations qui seront faites quant à la réalisation effective de la Troisième augmentation des apports indisponibles.

**A l'unanimité,**

#### **6. Examen et approbation des propositions de modifications des articles 3, 9, 15, 16, 18, 21, 25, 27, 28, 33, 35, 40, 51 et 53 des statuts**

Après examen des propositions de modifications statutaires portant sur les articles 3, 9, 15, 16, 18, 21, 25, 27, 28, 33, 35, 40, 51 et 53 des statuts (annexe descriptive de la Convocation), le Conseil décide d'approuver les modifications proposées pour ces dispositions.

**A l'unanimité,**

**7. Examen et approbation de la proposition de modification de l'article 2 des statuts**

Après examen, du rapport spécial établi le 4 décembre 2025 par le conseil d'administration de la Société sur pied de l'article 6 : 86 du CSA justifiant de manière détaillée la modification de l'objet proposée (annexe de la Convocation) et de la proposition de modification statutaire portant sur l'article 2 des statuts (annexe descriptive de la Convocation), le Conseil décide d'approuver les modifications proposées pour ces dispositions.

**De ne pas se prononcer :**

**A l'unanimité,**

**8. Approbation par la tutelle :**

Le Conseil prend acte de ce que la prise d'effet des décisions précitées sera subordonnée à leur approbation par l'autorité de tutelle.

**A l'unanimité,**

**9. Pouvoirs**

**A l'unanimité,**

**10. Divers**

**DECIDE**

De charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant la date de l'Assemblée générale ordinaire.